

Distr.
GENERALE

CRC/C/3/Add.20
2 août 1993

FRANCAIS
Original : ARABE

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992

Additif

SOUDAN */

1993] [2 juin

*/ On trouvera dans le présent document le complément
d'information demandé par le Comité des droits de l'enfant à sa troisième session,
lors de l'examen du rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3) les 26 et
27 janvier 1993 (voir CRC/C/SR.69 à 71); voir également le rapport du
Comité des droits de l'enfant sur sa troisième session (CRC/C/16, par. 110 à
122).

GE.93-18014 /5619R (F)

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement soudanais et sa délégation à la troisième session du Comité des droits de l'enfant tiennent à dire combien ils apprécient la compréhension et la coopération que la délégation soudanaise a rencontrées

auprès du Comité lors de la présentation du rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3). Ce fut l'occasion d'amorcer un dialogue objectif et constructif, tel que le souhaite le gouvernement, le Comité étant, de

son

contribue

parties de

plus

l'objet

côté, tout aussi attaché à cette démarche positive, qui, d'une part,

à assurer son bon fonctionnement et, d'autre part, permet aux Etats

trouver dans les échanges de vues qu'ils ont avec lui les moyens les

appropriés pour appliquer les dispositions de la Convention, dont

premier est l'intérêt des enfants, la défense de leurs droits et le développement qualitatif de leur protection.

2. Le présent rapport constitue la réponse du Gouvernement soudanais aux observations préliminaires du Comité (document CRC/C/15/Add.6).

Le Gouvernement soudanais confirme tout d'abord sa volonté de participer à la quatrième session du Comité des droits de l'enfant, qui doit se tenir

du 20 septembre au 8 octobre 1993; il sait gré au Comité des observations relatives au rapport initial du Soudan adoptées à sa 73ème séance, le 28 janvier 1993, observations à propos desquelles il tient à faire

une

observation générale concernant la section C, intitulée "Facteurs et difficultés entravant la mise en oeuvre de la Convention". Les facteurs mentionnés au paragraphe 6 (guerre civile, mesures de réajustement structurel,

de infrastructures insuffisantes, sécheresse, désertification), s'ils représentent certes des difficultés, n'entravent pas la mise en oeuvre

facteurs de la Convention au Soudan. Il aurait été plus exact de dire que ces il

cause de empêché le Soudan d'appliquer certains articles de la Convention comme toutes

de aurait souhaité le faire compte tenu de son profond attachement à la Soudan l'enfance soudanaise et de la priorité dont cette cause bénéficie en

toutes de circonstances. Ce que le Gouvernement soudanais a pu réaliser en dépit de ces circonstances constitue en réalité la preuve irréfutable de son attachement aux droits et au bonheur des enfants. C'est ainsi que le

Soudan de est le pays qui a inventé la notion de "couloir de paix" dans les zones

Nations de combat, et il a tout fait, en collaboration avec les organismes des Unies, l'UNICEF en particulier, et des organisations bénévoles

nationales ou
ainsi
compris
d'élargir
matière
Soudan a
demeure
Nairobi
mouvement
de
rébellion.

de pays amis, pour faire parvenir des secours aux enfants et aux mères, qu'au reste de la population, en tous points du territoire national, y dans les zones contrôlées par le mouvement de rébellion.

3. Les efforts déployés par le Gouvernement soudanais ont permis le champ d'action ouvert à l'ONU et à ses institutions spécialisées en d'assistance humanitaire, et ont constitué des précédents pour d'autres régions du monde. En étroite collaboration avec les Nations Unies, le lancé l'opération "Survie Soudan" et a scrupuleusement respecté les engagements qu'il a pris dans ce cadre à l'égard des organismes des Nations Unies, des organisations bénévoles et des pays donateurs. Il attaché à cette démarche humanitaire après la signature de l'Accord de du 5 décembre 1992 entre le Gouvernement soudanais, l'ONU et le

rapport 4. Entre autres faits nouveaux positifs à signaler dans le présent
 des au Comité des droits de l'enfant, il convient de mentionner la reprise
 et opérations de secours par tous les moyens disponibles, terrestres (rail
 riveraines routes) et fluviaux, vers la ville de Juba et toutes les régions
 avant du Nil blanc entre Kosti et Juba. Les liaisons aériennes avaient repris
 Il est les liaisons terrestres et fluviales et elles sont toujours assurées.
 à vrai que des éléments du mouvement de rébellion ont tenté de s'opposer
 a l'acheminement des secours vers certaines régions, voire ont attaqué des
 rébellion camions qui portaient l'emblème des Nations Unies, mais l'intervention
 visant opportune du Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires de l'ONU
 a permis de surmonter ces difficultés et a convaincu le mouvement de
 rébellion qu'il lui fallait respecter ses engagements et ne pas s'opposer à la
 visant distribution des secours. L'accord de cessez-le-feu conclu entre le
 gouvernement et le mouvement de rébellion contient des dispositions
 à faciliter les opérations de secours, auxquelles participent le
 gouvernement, les Nations Unies, un nombre croissant d'organisations bénévoles
 internationales et régionales et un certain nombre de pays donateurs.

que 5. Après l'arrêt des combats entre les forces gouvernementales et
 beaucoup du le mouvement de rébellion, des affrontements fort regrettables se sont
 affrontements. produits entre différentes factions du mouvement de rébellion, si bien
 que le gouvernement et les organismes des Nations Unies s'inquiètent
 y compris par certains gouvernements. Le Gouvernement soudanais a
 insisté pour que le cessez-le-feu soit effectif entre les factions rebelles afin de
 protéger la population, les enfants en particulier, dans toutes les
 régions du pays.

DROITS II. COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITE DES
 COMPLEMENTAIRES DE L'ENFANT A PROPOS DESQUELLES DES INFORMATIONS
 SONT DEMANDEES

6. En ce qui concerne le paragraphe 7 où est évoquée l'incompatibilité

de certaines dispositions de la législation nationale avec les dispositions
de la Convention, le chef de la délégation soudanaise à la dernière session
du Comité fait part de ces observations au Conseil national pour la
protection de l'enfance et au Ministre de la justice et Procureur général.

7. Celui-ci a créé une commission présidée par le chef de la
délégation soudanaise, M. Ahmed Abdel-Halim, et comprenant : a) un représentant de
la chancellerie; b) un représentant de la Commission permanente des lois
du Conseil national de transition (Parlement); c) un représentant du
Conseil de la magistrature; d) un représentant du Conseil national pour la
protection de l'enfance; e) un représentant du Ministère de l'éducation; et
f) un représentant du Ministère de la santé. Sont également membres de
cette commission, des conseillers juridiques du cabinet du procureur général
et du Conseil national pour la protection de l'enfance.

8. Cette commission a été chargée de passer en revue les dispositions
législatives relatives à l'enfance et de les comparer aux dispositions
de la Convention, compte tenu des observations du Comité des droits de
l'enfant vue sur la législation soudanaise, et de présenter des recommandations en
texte d'éliminer les éventuelles contradictions entre la loi soudanaise et le
de la Convention, cette dernière ayant été incorporée à la législation

que soudanaise, une fois ratifiée dans les formes par le Soudan. On s'attend qui cette commission présente ses recommandations au Conseil des ministres, établira sur cette base et présentera au Conseil national de transition (Parlement), pour adoption, les modifications législatives qui s'imposent.

8 et 9. Le Conseil national pour la protection de l'enfance a organisé les qui, 9 mai 1993, au siège du Conseil national de transition, un séminaire sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au Soudan placé sous l'égide du Vice-Président du Parlement, a réuni des parlementaires et des représentants du Conseil national pour la protection de l'enfance, d'organisations de jeunes et d'étudiants et d'organisations bénévoles opérant dans le domaine de l'enfance, des ministères de la santé, de l'éducation, du travail, de la réforme administrative, de la justice, des finances et du plan, de l'Office national de l'hydraulique urbaine et de l'Office national de l'hydraulique rurale, ainsi que des professeurs d'université, des experts et spécialistes de l'enfance et du développement humain et social et des syndicalistes. Cette manifestation a bénéficié de l'appui financier et technique de l'UNICEF, dont la présence au séminaire a été déterminante.

Comité des 10. Le chef de la délégation soudanaise à la troisième session du séminaire a présenté une communication sur l'application de la Convention au Soudan, insistant sur le dialogue constructif qui s'est engagé au cours de la session susmentionnée. Les participants au à : séminaire ont adopté une série de recommandations, dont les plus importantes ont trait

- leur a) l'examen de tous les textes de loi relatifs à l'enfance et regroupement en un seul volume pour en faciliter la consultation;
- ressources b) la nécessité pour les pouvoirs publics d'accroître les humaines et matérielles consacrées aux services en faveur de l'enfance;
- l'application c) la nécessité d'encourager le Conseil national à suivre de la Convention, par l'intermédiaire de ses comités techniques, ainsi que la mise en oeuvre du Plan national pour la protection et le développement de l'enfant, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Conseil national

pour la protection de l'enfance et la Commission nationale de la population;

situation des
enfants détenus par le mouvement de rébellion, en étroite collaboration
avec
le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

de
l'enfance dans toutes les provinces.

11. Le chef de la délégation soudanaise a présenté au gouvernement les observations du Comité figurant au paragraphe 8, qui concernaient l'application de l'article 4 de la Convention et particulièrement la coopération internationale pour faciliter la mise en oeuvre de cet instrument

au Soudan, et les rapports entre le gouvernement et les organisations bénévoles. Le Gouvernement soudanais réaffirme que ses rapports avec le système des Nations Unies et les organisations bénévoles, en particulier celles qui se consacrent au bien-être, à la protection et au développement

et Plan de l'enfant conformément aux buts et principes de la Charte, aux deux documents adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants (Déclaration d'action) et au plan national soudanais pour le bien-être, la protection et le développement de l'enfant, sont tout à fait satisfaisants et ont, avec le temps, des effets de plus en plus positifs. Ils ont facilité les accords relatifs à l'opération "Survie Soudan" entre le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et le mouvement de rébellion qui ont permis d'ouvrir des couloirs de sécurité vers les zones de conflit armé dans le sud du pays et d'acheminer des secours en vivres, médicaments et vaccins aux enfants soudanais dans toutes les régions.

12. Le Soudan entretient de bons rapports avec l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui exécutent tous de vastes programmes de coopération avec le Gouvernement soudanais. Plusieurs de ces organismes s'intéressent aux enfants, aux mères, à la famille et à l'environnement, ce qui favorise l'application de la Convention au Soudan.

13. Les relations entre le Gouvernement soudanais et les organisations bénévoles locales ou de pays amis, sont aujourd'hui excellentes, comme elles l'ont toujours été, si l'on excepte quelques difficultés passagères rencontrées avec un petit nombre d'organisations bénévoles qui ne pas conformées aux lois, accords et principes applicables en pareilles circonstances. Mais les choses ont retrouvé leur cours normal grâce aux efforts conjoints du gouvernement, des Nations Unies, de certaines organisations bénévoles et de divers Etats.

14. L'accord conclu le 5 décembre 1992 entre le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et le mouvement de rébellion à propos de l'acheminement de l'aide humanitaire dans le sud du pays, y compris dans les zones de conflit armé contrôlées par les rebelles, a eu des effets positifs sur les relations entre le gouvernement et les organisations bénévoles. Dans le mois qui suivit, le gouvernement a organisé une réunion à laquelle participaient

les

principales de ces organisations bénévoles, à l'issue de laquelle a été supprimée l'obligation d'homologation préalable des organisations étrangères

et a été adopté un projet d'accord-cadre devant être signé par le gouvernement

et les organisations concernées qui précise les obligations de chacun.

Celles

du gouvernement consistent pour l'essentiel à faciliter les opérations

des

organisations bénévoles internationales et à les autoriser à circuler librement dans toutes les régions où leur intervention est nécessaire. Simultanément, le gouvernement décidait de ne plus imposer l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour pouvoir se rendre partout où

il

le fallait.

15. Toujours dans le souci de faciliter la tâche aux organisations bénévoles,

le gouvernement a créé une délégation au service national, dont les attributions sont celles d'un centre de coordination des activités entre les organisations bénévoles et les pouvoirs publics pour tout ce qui a

trait

autres
mission,
qui en
des
exemple).
leurs
continuent
ou de
organisations
de
donateurs
à
il
le PAM
les
étroite
pour
factions

à la résidence, au change, aux exonérations de droits de douane et facilités dont ces organisations ont besoin pour s'acquitter de leur et ce, dans l'intérêt des véritables destinataires de l'assistance. Le gouvernement s'est en outre engagé à fournir des vivres à tous ceux ont besoin, y compris les rebelles, et a accepté que ces vivres soient acheminés par le PAM et les organisations bénévoles.

16. Cet accord ne modifie en rien la situation des organisations dont les rapports avec le gouvernement relèvent de la compétence du Ministère des affaires étrangères (le Comité international de la Croix-Rouge par Un nouvel accord a été conclu avec ces organisations, qui poursuivent leurs activités dans des situations critiques et au milieu des combats et continuent d'assurer des services de base : alimentation, fourniture de médicaments vêtements. Chaque lundi, les représentants du gouvernement, des organisations bénévoles et du système des Nations Unies se réunissent dans le cadre de la Commission de coordination des secours. Les pays et organismes tiennent également une réunion tous les mercredis. Il est clair, par conséquent qu'il y a de nombreuses garanties en ce qui concerne la coordination des activités et l'acheminement de l'assistance humanitaire ceux qui en ont besoin, dans toutes les régions du pays, y compris dans les zones des combats.

17. En ce qui concerne les observations du paragraphe 9 concernant la situation des enfants touchés par un conflit armé, et notamment l'assistance humanitaire, les secours et la protection dont ils bénéficient, on se reportera à la réponse aux observations figurant au paragraphe 8 d'où il ressort qu'il est pris spécialement soin des enfants. Tant l'UNICEF que et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que certaines organisations bénévoles nationales et que les autorités provinciales font des efforts appréciables, en collaboration avec le gouvernement et le coordonnateur de l'opération "Survie Soudan", pourvoir à leurs besoins et assurer leur protection. Les ambassades de certains pays apportent également une contribution non négligeable à cet égard, en ce qui concerne plus particulièrement les contacts avec les rivales du mouvement rebelle qui empêchent la circulation des véhicules transportant les vivres et autres denrées fournis par le Gouvernement soudanais. Celui-ci s'est engagé à fournir toute l'alimentation de base

trois nécessaires, et le Ministère des affaires étrangères a publié il y a jours un appel aux organisations internationales, aux gouvernements, aux organisations régionales et aux organisations bénévoles amies pour qu'ils contribuent davantage encore aux opérations d'évacuation; il était préoccupé essentiellement par la situation des enfants tombés aux mains des rebelles, dont certains ont été évacués dans des pays voisins et d'autres emmenés depuis les camps de réfugiés du Kenya vers une destination inconnue. Le gouvernement est en contact permanent avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a promis de prêter son concours sur cette question. Le gouvernement et des organisations internationales ou bénévoles s'efforcent aussi activement partout dans le pays de réunir les enfants et leur famille.

enfants 18. On répond ci-après aux observations relatives à la situation des déplacés à l'intérieur du pays et des enfants réfugiés et négligés.

A. Enfants déplacés

l'expert sur général), rapport désaccord question moyens la pour peu comme de sous-secrétaire du visité tendancieuses. ainsi que doter logement, soudanais

19. Le rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3) et les réponses de aux interrogations du Comité contenaient des renseignements détaillés la situation des enfants déplacés (et des personnes déplacées en par suite des vagues de sécheresse et de la guerre civile. La demande d'informations complémentaires du Comité s'explique peut-être par les tendancieux de certaines organisations bénévoles qui étaient en avec le gouvernement en raison de leur comportement fautif, dont il a été plus haut, ainsi que par des rapports partiaux diffusés par certains d'informations à l'instigation de parties qui s'opposaient à ce que le gouvernement transfère des personnes déplacées dans les "villages de paix" de la circonscription de Khartoum plutôt que dans des camps mal aménagés. Certaines organisations bénévoles qui exploitaient ces camps pouvoir collecter des fonds, ne souhaitaient pas qu'ils disparaissent, soucieuses du triste sort de ceux qui restaient dans de tels lieux, le célèbre camp dit "du four", situé près de la zone industrielle septentrionale du port de Khartoum, au milieu de polluants industriels, fumées et d'eaux insalubres qui en certains endroits, se répandaient à l'intérieur même du camp. Les rapports de MM. Jan Eliasson, Secrétaire général aux affaires humanitaires de l'ONU, Francis Deng, représentant du Secrétaire général pour les questions des personnes déplacées, et Bernard Kouchner, ministre français des affaires humanitaires, qui ont et les anciens camps où se trouvaient les personnes déplacées et les nouveaux camps ouverts par le gouvernement, ont démenti ces allégations certaines organisations bénévoles internationales ("Care") ou nationales (Irlande, Royaume-Uni et Suède) et certains Etats donateurs ont aidé à ces camps des services de base en matière de santé, d'éducation, de d'alimentation et d'approvisionnement en eau salubre. Des copies des déclarations de MM. Eliasson et Deng et de certains responsables concernant la situation des personnes déplacées et l'assistance

humanitaire et

les secours en général */ sont jointes au présent rapport. Le Commissariat aux

personnes déplacées, l'organisation internationale "Care" et la Commission

nationale de la population ont publié un rapport contenant les conclusions

d'une enquête socio-économique conjointe sur la situation des personnes déplacées dans les "villages de la paix" de Jabal, Awliya et Oum Dourman, qui

mettent l'accent sur les méthodes d'enregistrement des personnes déplacées et de distribution des vivres et autres services.

20. Le Comité sera peut-être heureux d'apprendre que l'organisation internationale "Care" a entrepris d'aider à construire des logements permanents pour les personnes déplacées qui ont décidé de leur plein gré

de

rester dans la province de Khartoum, où les pouvoirs publics leur ont accordé

des facilités de logement dans le cadre du plan général de logement pour la province. La première phase de ce programme a déjà commencé.

pour

*/ Ces documents peuvent être consultés aux archives du Centre les droits de l'homme.

apportée
résultat
qu'il
l'action de
21. Il convient de souligner un fait important, à savoir que l'aide par l'Etat, qui a créé un Commissariat aux personnes déplacées et par les organisations nationales, régionales et internationales a eu pour que dans certains de ces camps le niveau de vie est bien supérieur à ce est dans les villages soudanais environnants. On doit mentionner

"Médecins sans frontières" néerlandais, de l'organisation irlandaise "Concern", de l'organisation internationale "Care", de l'Association de l'appel islamique, de l'Agence islamique de secours, de la Société du Croissant-Rouge soudanais et des organisations "Save the Children" britannique, suédoise et américaine, entre autres.

dans
chemin du
régions
et
réinstallation
nombreuses
qui
guerre.
22. Autre élément positif imputable à la stabilisation de la situation le sud du pays en ce qui concerne les zones contrôlées par les forces gouvernementales, un grand nombre de personnes déplacées ont pris le retour vers leurs villes et villages d'origine dans le sud et dans les mériidionales des provinces de Kordofan, de Darfour et du Nil bleu. Le gouvernement a créé un nouvel organisme doté de moyens conséquents et appelé "Agence pour la paix et le développement", qui aide à la des personnes déplacées, met en place des services de base dans de villes et zones rurales et lance de nombreux projets dans les secteurs productifs de l'agriculture, notamment en créant des villages pilotes qui remplacent avantageusement bon nombre de villages détruits par la

de
nationales ou
réouvrir
nombreux
garçons
établissements
région.
23. Tous ces efforts bénéficient d'un soutien appréciable de la part de nombreux organismes des Nations Unies et organisations bénévoles de pays amis. Le gouvernement a en outre fait de grands efforts pour les écoles et relancer les services sanitaires et sociaux dans de villes et villages du sud. Il s'efforce aussi d'intégrer les enfants - et filles - qui ont été déplacés dans le nord du pays, dans les scolaires publics, et ce, en parfaite égalité avec les enfants de la Ces enfants déplacés ont également leurs propres écoles.

B. Réfugiés

Soudan est
24. La question des réfugiés comporte deux aspects. D'une part le depuis de nombreuses années le plus grand pays d'accueil de réfugiés en

plus de Zaïre, bilan ce qui dépit l'unité jointes de ces d'autres

Afrique. Ayant des frontières avec neuf autres pays africains, qui sont le théâtre de conflits et de catastrophes naturelles, il a accueilli deux millions de personnes fuyant l'Erythrée, l'Ethiopie, l'Ouganda, la République centrafricaine et le Tchad. Le Soudan peut se targuer d'un plus qu'honorables en matière d'accueil et de traitement des réfugiés, lui a valu à de nombreuses occasions les félicitations du HCR pour la générosité dont il fait preuve à l'égard de ces personnes déplacées en de la situation difficile où il se trouvait parfois. L'Organisation africaine a également remercié le Soudan des efforts qu'il fait dans ce domaine et de la manière dont il traite les réfugiés. Les déclarations de MM. Jan Eliasson et Francis Deng témoignent amplement de l'ampleur efforts. Le Gouvernement soudanais a créé un commissariat spécial pour les réfugiés, qui oeuvre en étroite collaboration avec le HCR et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Organisation de l'unité africaine et les gouvernements des pays voisins.

aussi 25. D'autre part, du fait de la guerre civile, certains Soudanais sont
 limité devenus des réfugiés dans le sud du pays, encore que leur nombre soit
 dans par rapport à celui des personnes déplacées qui ont choisi de se rendre
 pays le nord. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les
 appréciables voisins, le Kenya et l'Ouganda en particulier, font des efforts
 réfugié. pour alléger les difficultés que pose pour ces Soudanais leur état de
 s'assurer que Le gouvernement reste en contact avec le HCR et ces pays afin de
 c'est la ces réfugiés sont bien traités. Ce qui l'inquiète au plus haut point,
 du situation des enfants que le mouvement rebelle a enlevés et emmenés hors
 semblrait pays, comme on l'a vu plus haut. Toutefois une tendance positive
 de leur s'amorcer, puisque certains réfugiés au Soudan commencent à retourner
 réfugiés à plein gré dans leur pays d'origine, tandis que certains Soudanais
 l'étranger rentrent au Soudan.

C. Enfants abandonnés

du 26. Le rapport initial présenté par le Soudan et les débats auxquels
 bien la délégation soudanaise a participé au cours de la troisième session
 qui a Comité des droits de l'enfant ont clairement montré que ce problème,
 procéder à qu'apparu tout récemment, préoccupe au plus haut point le gouvernement,
 des créé un comité national qu'il a chargé de cette question et fait
 l'Etat une enquête approfondie pour en mesurer l'ampleur et pouvoir proposer
 leur des remèdes. Le rapport faisait également ressortir la priorité donnée par
 d'accueil à la protection familiale et sociale des enfants abandonnés en vue de
 dépourvus réinsertion dans la société, et le fait qu'il avait créé des camps
 nationaux et de réinsertion à l'intention de ceux de ces enfants qui étaient
 de toute protection familiale.

et 27. A titre d'information complémentaire on ajoutera que des camps
 d'accueil et de réinsertion des enfants abandonnés ont été ouverts à Fao

Dourman, Dar-Dawib, dans les provinces du nord et de l'est, ainsi qu'à Oum physique, dans la province de Khartoum. Une méthode pratique de réadaptation mentale, psychologique et sociale a été mise au point à l'intention de ces enfants. Cette réadaptation est étalée sur une période ne dépassant pas six mois. Les plus âgés recevront une formation professionnelle tandis que ceux qui auront le niveau de connaissances suffisant pourront poursuivre leurs études. De la sorte, ces camps s'insèrent dans l'environnement local et ils bénéficient des services essentiels de manière à pouvoir remplir intégralement leur fonction.

sur 28. On trouvera dans le tableau ci-après des indications plus précises ces camps, le nombre des enfants qu'ils accueillent à l'heure actuelle et le type de constructions et les services essentiels disponibles.

Equipements	Nom du camp	Emplacement	Nombre d'enfants	Type de constructions
	Dar Al-Bachaïr et (filles)	Oum Dourman	62	En dur
vidéo				Eau courante, électricité, télévision,
radio-cassettes, télévisions,	Hajr Abou-Doum générateurs	Campagne au nord de la province de Khartoum	480	Huttes de paille
				Deux électriques, quatre
				quatre magnétoscopes
moulin, vidéo	Al-Fao	Province orientale	460	Cases de roseaux et huttes de paille
				Un générateur électrique, chaudière, télévision,
moulin, vidéo	Dour Dib	Province orientale	278	En dur
				Un générateur électrique, chaudière, télévision,

29. Les enfants sont répartis dans les camps en fonction du sexe et de l'âge, dans le respect des principes fondamentaux de l'éducation :

- a) les garçons âgés de 7 à 10 ans dans le camp de Hajr Abou-Doum;
- b) les garçons âgés de 10 à 14 ans dans le camp d'Al-Fao;
- c) les garçons âgés de 14 à 18 ans dans le camp de Dour Dib;
- d) les filles de tous âges, dans les camps de Dar Al-Bachaïr, à Oum Dourman.

Services sanitaires

30. Dans chacun de ces camps, il a été ouvert un dispensaire tenu par une aide médicale ou une infirmière, selon les besoins. Deux fois par

semaine, des visites de médecins spécialistes sont organisées dans chaque camp, et le matériel médical est fourni par la commission exécutive chargée du projet. Le Ministre de la santé et de la protection sociale, Président du haut comité chargé de la question des sans-abri, a créé un haut comité chargé de superviser la situation sanitaire dans les camps de la province de Khartoum.

trois de est supervisé 31. En ce qui concerne l'éducation scolaire, une école comportant les premiers niveaux de l'enseignement de base a été ouverte dans le camp Hajr Abou-Doum. Cet établissement fonctionne tout à fait normalement et doté d'un corps enseignant relevant du Ministère de l'éducation et par la direction du camp. L'enseignement de base est assuré dans tous

prévus pour les personnes qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir une normale. Les enfants vivent en permanence au camp et peuvent rendre leur famille chaque fois que cela s'impose; leurs proches peuvent aussi rendre fréquemment visite.

au Centre technique de l'Institut islamique d'Oum Dourman, où ils suivent des cours de formation dans les domaines de la menuiserie, du travail des métaux, de la maroquinerie, de la mécanique automatique et de l'électricité générale. Ces cours ont débuté au mois d'avril dernier et un programme a été mis en place au même centre technique pour former les filles de Dar Al-Bachaïr à l'économie ménagère, à la coupe et la couture et à la broderie. Les autres élèves du camp de Dour Dib seront transférés ce mois-ci à l'Institut de formation professionnelle de Port Soudan.

L'avenir

abandonnés, à Oum Dourman, Kosti et Al-Jouneïna. Ces établissements devraient ouvrir leurs portes l'année prochaine afin d'accueillir les enfants abandonnés qui ont achevé le cycle de réadaptation physique, mentale et psychologique dans les camps, ainsi que les enfants semi-abandonnés ou qui risquent d'être abandonnés en raison du dénuement de leur famille.

une fois achevés la phase de réadaptation et les programmes de camps nationaux. Le plan aura alors atteint son but, à savoir éliminer le problème de l'enfance abandonnée et installer ces enfants dans des villages où, par des activités productives, ils pourront contribuer au développement économique du pays.

35. Pour ce qui est des observations figurant au paragraphe 12, qui

on peut connaître avancent. sujet des rapport avec tribale membres règlement chose se tribales, présenter une

concernent des allégations de travail forcé et d'esclavage au Soudan, réellement s'étonner de se voir prier de démentir une chose dont on ne pas l'existence, il semblerait plus logique de demander aux auteurs d'allégations aussi infondées de présenter les preuves de ce qu'ils Le Gouvernement soudanais a néanmoins établi une réponse détaillée à ce à l'intention de l'Organisation internationale du Travail et du Comité droits de l'homme, d'où il ressort que ces accusations relèvent d'une confusion entre l'esclavage et des situations qui sont sans aucun celui-ci. Il s'agit en fait de conflits tribaux et de disputes sur les parcours et les ressources en eau dans certaines régions à composition mixte. Dans ce genre de situations, il arrive qu'une tribu s'empare de d'une ou plusieurs autres tribus qu'elle retient en attendant le différend qui les oppose conformément aux traditions locales; la même produit dans beaucoup de pays où subsistent encore des sociétés en Afrique en particulier. Le Gouvernement soudanais est disposé à copie du rapport susmentionné et des résultats de l'examen qu'en font

l'homme, l'Organisation internationale du travail et le Comité des droits de deux mais il préfère pour l'instant que la question reste du ressort de ces organes tant que ceux-ci en demeurent saisis.

36. En ce qui concerne les observations figurant dans le paragraphe 13, la définition de l'enfant dans le droit soudanais est : "toute personne de moins de 18 ans". Les autres dispositions du droit soudanais où il question d'un âge inférieur à 18 ans ne visent qu'à protéger certains ou à traiter certains comportements fautifs des intéressés, qui ne sont aucunement traités en criminels. Des institutions sociales ou des spéciaux sont prévus pour juger les délits commis par ces enfants. Les tribunaux pour enfants sont assimilés à des institutions sociales : les policiers n'y pénètrent pas en uniforme et les enfants n'ont affaire des spécialistes et des juges qui ont reçu une formation spéciale; les peuvent communiquer avec leur famille et des avocats et, s'ils doivent privés de liberté, ce n'est qu'en dernier recours. Ils sont alors placés des maisons de rééducation dont le personnel est composé de spécialistes l'assistance sociale et d'enseignants et où les familles peuvent leur régulièrement visiter.

37. Les dispositions liant la majorité pénale à l'apparition de signes extérieurs manifestes de puberté et au fait d'avoir atteint l'âge de 15 ans, qui être en Commission des Soudan mais pas ne sont pas en contradiction avec l'article premier de la Convention, dispose : "Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt vertu de la législation qui lui est applicable". Cela étant, la créée par le Ministre de la justice et Procureur général pour revoir la législation soudanaise à la lumière des dispositions de la Convention des droits de l'enfant va se pencher sur cette question.

D. Enseignement

38. Selon le Comité des droits de l'enfant, la partie du rapport du consacrée à l'éducation met l'accent sur les politiques et les plans sur les mesures prises en application de ces politiques et plans.

Les informations complémentaires ci-après sont données à ce sujet.

39. L'âge d'entrée à l'école primaire a été ramené de 7 à 6 ans en 1991/92. Le taux de fréquentation scolaire pour les garçons et les filles à partir de 6 ans est en augmentation, grâce à l'action menée par les autorités centrales, aux efforts à la base et à la mise en place d'un cycle secondaire, l'accent étant mis sur les provinces les plus défavorisées où le taux de fréquentation scolaire a augmenté à la suite de ces mesures. Le plan prévoyait d'accorder la priorité et un appui important à trois provinces, celles de Darfour et de Kordofan et la province orientale, où le taux de fréquentation scolaire l'enseignement de base dépasse de peu les 60 %, contre plus de 90 % dans les provinces du nord et du centre et celle de Khartoum.

40. Les provinces du sud représentent un cas particulier, en raison de l'insécurité qui y règne. Dans les zones sûres, de nouvelles écoles élémentaires ont été ouvertes pour accueillir davantage d'élèves dans les villes où la sécurité est assurée. C'est ainsi qu'entre 1990 et 1991, le taux

de fréquentation scolaire est passé de 62,9 % à 70 % dans la province de Darfour, de 62,2 % à 83 % dans la province orientale et de 64,5 % à 89,6 % dans la province de Kordofan.

celle-ci ont d'années compter sud.

41. Pour développer la scolarisation féminine dans les régions où demeure faible, on a aussi ouvert des écoles coraniques aux filles qui accueilli en 1991/92 104 608 garçons et filles. En outre, le nombre de scolarité dans l'enseignement de base a été porté de six à huit à de l'année 1991/92, et ce pour l'ensemble du Soudan, au nord comme au sud.

Amélioration qualitative de l'enseignement

droits de l'enfant concernant son éducation ont été atteints, et ce, grâce aux mesures ci-après :

ainsi que

a) La part des programmes d'enseignement consacrés aux activités pratiques axées sur le développement de la personnalité, de l'identité culturelle, des valeurs patriotiques et du sens des responsabilités, de l'esprit de compréhension et de compassion, a été portée à 25 %.

enseignée méthodes

b) L'environnement scolaire constitue désormais une matière dans le secondaire et faisant l'objet d'activités pratiques dans les pédagogiques propres au cycle de base.

d'une base.

c) Le cursus des instituts de formation pédagogique a été porté année après le secondaire à quatre années d'études supérieures, au terme desquelles l'étudiant obtient un diplôme d'aptitude à l'enseignement de

transformés

Sept instituts, répartis dans diverses régions du Soudan, ont été transformés en fonction de cette nouvelle orientation.

Egalité des sexes en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi et la participation à la vie sociale et politique au Soudan

et pratiquent

43. Le Soudan est considéré comme l'un des rares pays au monde qui pratiquent le principe "à travail égal, salaire égal", et ce, depuis 1970, résultat auquel même les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas encore parvenus. La

femme a
travail,

les mêmes droits que l'homme pour ce qui est de l'accès au marché du travail, du salaire et d'autres avantages.

44. Le Soudan est également l'un des rares pays au monde qui reconnaissent

aux femmes qui travaillent le droit d'être mères et de s'occuper de leurs enfants. Elles bénéficient de deux mois de congé à plein traitement, en sus des jours de congé normaux et peuvent également prendre jusqu'à deux congé sans soldé pour s'occuper de leurs enfants sans craindre de perdre emploi. Le double mandat (anglo-égyptien) qui a régi le Soudan de 1898 à 1956 avait négligé le secteur de l'éducation et s'était opposé à l'éducation des femmes. Aucune école n'avait été construite pendant les deux premières décennies de ce mandat, en dépit du désir des Soudanais d'éduquer leurs filles. Un lettré soudanais, le cheikh Babakr Badri, avait alors décidé, dans les années 20, d'ouvrir la première école de jeunes filles, financée sur ses propres deniers et aidée par des communautés locales, loin de la ville de Khartoum, afin d'éviter tout affrontement avec le pouvoir. Cette initiative,

pouvoir qui avait suscité l'enthousiasme de tous les Soudanais, a contraint le
des à ouvrir une école de jeunes filles à Khartoum. Encouragé par ce recul
école autorités mandataires, le cheikh Babakr Badri avait alors transféré son
à Khartoum.

lenteur de 45. Ce démarrage tardif de l'enseignement féminin au Soudan et la
demeurent son développement tout au long de la période coloniale ont été et
et la cause première de l'écart entre les taux de scolarisation masculin
moyens de féminin, écart que les autorités actuelles s'efforcent par tous les
combler.

en 46. Depuis l'indépendance du pays, aucune distinction n'est faite entre
possibilités filles et garçons dans le domaine de l'éducation et ce principe a été
de réaffirmé dans la déclaration de politique faite par le chef de l'Etat
celle en décembre 1990, politique qui est maintenant appliquée. Toutes
nombre d'accès à l'enseignement supérieur sont ouvertes aux filles, en fonction
rapport de leurs capacités, si bien que dans la plus grande université du Soudan,
70 %. de Khartoum, le pourcentage de filles était en 1992 de 52 %. Dans toutes
d'écoles de garçons, on trouve des professeurs de sexe féminin, le
pourcentage entre enseignantes et enseignants dans le primaire étant de

Campagne générale d'alphabétisation et d'éducation des adultes

établi 47. Le plan de la campagne générale d'alphabétisation 1991-1995 a été
consacrée avec le concours d'un expert de l'UNESCO. La première année a été
à former les enseignants, définir les programmes et imprimer les ouvrages
dans nécessaires. Au cours de la deuxième année, la campagne a été lancée
compte toutes les provinces, l'accent étant mis sur celle de Darfour, qui
province, le plus grand nombre d'analphabètes (1 900 000 en 1990). Dans cette
analphabètes 714 000 personnes ont été alphabétisées en 1992 et les 1 200 000
que restants le seront d'ici 1993, soit avant la date prévue. C'est ainsi
une que le village d'Adila, dans la province de Darfour, a organisé cette année
fête lorsque le dernier analphabète du village eut appris à lire et à

écrire.

et en

Les autorités de la province ont pris les mesures voulues pour assurer le succès de la campagne, par une information officielle et populaire faisant appel aux organismes bénévoles ou officiels.

Conclusion

Le Gouvernement soudanais remercie une fois de plus le Comité des droits de l'enfant de l'intérêt qu'il porte à la situation de l'enfance au Soudan et réaffirme son engagement de coopérer en permanence avec le Comité, qui s'acquitte d'une mission hautement humanitaire au nom de la communauté internationale. Le Gouvernement soudanais est tout à fait disposé à fournir toutes informations au Comité, par écrit ou lors de sa quatrième session, en septembre.
